

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT SUR L'ANNEE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

De 2014 à 2020, le nombre de dossiers de surendettement déposés diminue en moyenne de 9 % par an. L'année 2021 enregistre une rupture dans cette tendance baissière puisque 3 918 dossiers de surendettement ont été déposés en 2021 soit une progression de 10,5 % par rapport à 2020. Cette progression fait suite à l'année 2020 qui a enregistré une diminution exceptionnelle de 29 % par rapport à 2019 du nombre de dossiers déposés en raison du confinement lié à la crise sanitaire.

Ainsi, avec un recul de presque deux années, nous sommes en mesure d'affirmer que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le volume des dépôts de dossiers de surendettement. En effet, le nombre de dossiers déposés en 2021 a diminué de 21,6 % par rapport à l'année 2019. Le recul est plus marqué dans notre département comparativement à la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (-19,8 %) et au niveau national (-15,5%) et ce, malgré des indicateurs socio-économiques plus défavorables.

Dans ce contexte, la proportion des redépôts diminue d'une année sur l'autre dans notre département comme en région et au niveau national (40,4 % dans notre département ; 40,7 % en région et 43,8 % en France) en raison de l'effet des différentes évolutions législatives et l'application des mesures pérennes aux difficultés financières des ménages. Les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté de mettre en œuvre les mesures, l'apparition de nouvelles dettes sont les principaux motifs des redépôts.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers orientés par la commission a progressé de 16,8 % s'établissant à 3 687 dossiers (+8,9 % au niveau régional et +7,4 % au niveau national).

5,7 % des dossiers déposés dans notre département sont jugés irrecevables par la commission en raison de l'inéligibilité du déposant du fait de son statut professionnel ou d'une absence de bonne foi ou d'une absence de surendettement. Ce taux est inférieur à celui de la région (6,1 %) mais supérieur à celui observé au niveau national (4,5 %).

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale diminue d'une année sur l'autre s'établissant à 6,1 % pour le département soit en deçà des données régionales (7.1 %) et nationales (8,9 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. D'

46,8% des dossiers sont orientés en mesure de rétablissement personnel en raison d'une absence de capacité de remboursement contre 46,4 % dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et 42,8 % au niveau national.

52,9 % des dossiers sont orientés par la commission vers un réaménagement des dettes (53,2 % pour la région et 56,8 % pour le national).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

4160 dossiers ont été traités par la commission des Bouches-du-Rhône se répartissant ainsi :

- 43 % de mesures imposées en rétablissement personnel, taux toujours plus élevé que celui constaté au niveau régional et national en cohérence avec le fait que notre département enregistre des indicateurs socio-économiques plus dégradés (taux de chômage, taux de pauvreté, part de population couverte par le RSA, part de la population ayant arrêté la scolarité avant la fin du collège...).

- 39 % en mesures imposées avec un plan de remboursement de l'endettement ; le dispositif législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes assorti par un éventuel effacement en fin du plan.

- 5.5 % en plans conventionnels de redressement définitifs, cette possibilité étant ouverte aux seuls dossiers comportant un bien immobilier.

Mesures pérennes et mesures provisoires

79.4 % des dossiers sont traités par une mesure pérenne soit un taux supérieur au niveau régional (77,5 %) et au niveau national (76,3 %).

Les mesures pérennes sont des mesures permettant soit le remboursement intégral de l'endettement, soit un règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restant dû, soit un effacement des dettes.

La part des dossiers traités en mesure d'attente s'établit à 4,80 %, part inférieure à celle de la région (5,40 %) et du national (8,30 %). Généralement cette mesure de « gel » de dettes durant 24 mois permet au déposant de rechercher un emploi ou bien d'accomplir certains actes comme celui par exemple, de réaliser la vente amiable d'un bien immobilier.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|--|--|--|
| Tribunal ou greffe du tribunal | <i>1 réunion</i> | Réunion des tribunaux du département en présence des commissaires, du président du tribunal de commerce et de la chambre des notaires Présentation du rapport d'activité, des évolutions techniques et réglementaires |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>19 réunions 423 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> | Présentation de la procédure de surendettement - 1 réunion en co-animation avec l'ADIL - 1 réunion pour le Conseil départemental |
| Points Conseil Budget | <i>5 réunions 47 personnes</i> | Réunion à destination des PCB sur le thème de la procédure de surendettement et de l'inclusion financière |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | <i>3 réunions 52 personnes</i> | Présentation de la procédure de surendettement : établissements La Cadanelle et Marie Curie et Fac droit |

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité, les évolutions techniques et réglementaires, les difficultés de mise en œuvre de la procédure et la collaboration entre nos services respectifs.

Nous avons réuni les magistrats et greffiers des tribunaux de notre rayon d'action ainsi que la chambre de surendettement de la Cour d'appel, le président du tribunal de commerce et la chambre des notaires (les notaires sollicitant le secrétariat de la commission de surendettement lors d'une vente du bien immobilier pour des propriétaires qui ont un dossier de surendettement).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, des échanges téléphoniques sont réguliers.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les professionnels et anciens professionnels, dès lors qu'une partie de leur endettement est née pour les besoins ou au titre de leur activité professionnelle, actuelle ou passée, ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement. Les dispositifs permettent ainsi, soit de bénéficier de la procédure des particuliers soit de la procédure collective cependant, certains débiteurs n'ouvrent pas de procédure collective en raison du coût qu'elle représente et ont des difficultés à trouver une solution adaptée à leurs difficultés.
- Pour les dossiers comportant un véhicule en Location avec Option d'Achat et pour lesquels la capacité de remboursement n'est pas suffisante pour maintenir le loyer du véhicule et assurer le remboursement des autres dettes, la commission n'a pas d'autre choix que de demander la restitution du véhicule.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque les déposants ne bénéficient pas de l'assistance d'un travailleur social, ils rencontrent régulièrement des difficultés à constituer des dossiers complets.
Par ailleurs, lorsque les mesures prévoient un plan de remboursement, une mise en place tardive des règlements des mensualités entraîne la caducité des plans et par voie de conséquence génère des redépôts de dossiers.
- Lors d'une seconde mesure de rétablissement personnel et en l'absence de travailleur social déclaré au dossier, la commission peut être amenée à imposer une mesure d'accompagnement social et budgétaire. Cependant, dans les faits, peu de déposants suivent cette préconisation.
- Les débiteurs contestent régulièrement le montant de la capacité de remboursement calculée selon le barème de la Commission qu'ils jugent insuffisamment adaptée à leurs besoins.
- La mise en place des 12 Points Conseil Budget en début d'année 2021 dans le département doit permettre une aide aux personnes ayant des difficultés financières, cependant, les déposants ne connaissant généralement pas les structures. Faute d'accord unanime des Points Conseil Budget, la liste de ceux-ci ne peut pas être ajoutée à titre informatif dans le dossier de surendettement que le secrétariat de la commission remet au guichet ou expédie.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

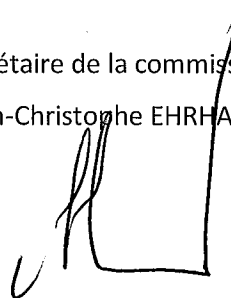
- Les réponses dématérialisées ne sont pas toujours cohérentes, flux de suppression ou création au lieu de transfert ou vente, ce qui génère souvent des doublons ou la suppression d'une dette existante. Certains créanciers répondent régulièrement hors délai.

Le 10 février 2022,

La présidente de la commission,
Mme Catherine BRIGANT



Le secrétaire de la commission,
M. Jean-Christophe EHRHARDT



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| Indicateurs | 2019 | 2020 | 2021 | variation 2021/2020 en % | variation 2021/2019 en % |
|---|-------|-------|-------|--------------------------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 4 996 | 3 546 | 3 918 | 10,5% | -21,6% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 43,8% | 41,2% | 40,4% | | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 24,8% | 18,6% | 14,2% | | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 4 629 | 3 142 | 3 654 | 16,3% | -21,1% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 8,3% | 7,2% | 6,1% | | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 243 | 214 | 238 | 11,2% | -2,1% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 17,7% | 25,2% | 23,1% | | |
| Dossiers orientés par la commission | 4 650 | 3 158 | 3 687 | 16,8% | -20,7% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 47,5% | 48,3% | 48,2% | | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 48,3% | 49,1% | 46,8% | | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,5% | 0,3% | 0,3% | | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 51,3% | 50,6% | 52,9% | | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 5 079 | 3 567 | 4 160 | 16,6% | -18,1% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 5,9% | 5,6% | 6,8% | | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 4,8% | 6,0% | 5,7% | | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 44,3% | 44,2% | 42,7% | | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,5% | 0,2% | 0,2% | | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 5,8% | 5,7% | 5,5% | | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 2,5% | 2,7% | 2,2% | | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 3,3% | 3,0% | 3,3% | | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 38,7% | 38,4% | 39,1% | | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 34,4% | 34,1% | 34,3% | | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement | 20,1% | 18,7% | 19,6% | | |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 4,3% | 4,3% | 4,8% | | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 81,7% | 81,2% | 79,4% | | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 29 | 14 | 31 | | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 23 | 26 | 42 | | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|-----------------------|----------------|-----------------------|
| Part des dossiers décidés irrecevables par la commission* | 6 % | 6 % | 4,5 % |
| Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ* | 43 % | 41,5 % | 39 % |
| Part des plans conventionnels conclus* | 5,5 % | 6 % | 8 % |
| Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 39 % | 39 % | 41,5 % |
| Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement* | 79 % | 77,5 % | 76 % |

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

| Nom commission | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| commission Bouches-du-Rhône | Dettes financières | 107 314 | 3 076 | 14 365 | 67,8% | 83,8% | 14 274 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 40 843 | 343 | 553 | 25,8% | 9,3% | 106 067 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 63 516 | 2 787 | 11 948 | 40,1% | 75,9% | 12 971 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 2 956 | 1 490 | 1 864 | 1,9% | 40,6% | 938 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 26 589 | 2 748 | 7 993 | 16,8% | 74,8% | 3 710 | 2,0 |
| | Autres dettes | 24 469 | 1 809 | 3 539 | 15,5% | 49,3% | 2 441 | 1,0 |
| | Endettement global | 158 373 | 3 672 | 25 897 | 100,0% | 100,0% | 18 861 | 6,0 |

| Nom géographique | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| REGION PACA | Dettes financières | 290 973 | 7 577 | 35 449 | 66,1% | 83,9% | 15 143 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 124 221 | 974 | 1 475 | 28,2% | 10,8% | 105 132 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 159 341 | 6 846 | 29 216 | 36,2% | 75,8% | 13 345 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 7 410 | 3 821 | 4 758 | 1,7% | 42,3% | 883 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 64 968 | 6 637 | 20 226 | 14,8% | 73,5% | 3 777 | 2,0 |
| | Autres dettes | 83 995 | 4 611 | 9 572 | 19,1% | 51,0% | 2 250 | 2,0 |
| | Endettement global | 439 936 | 9 036 | 65 247 | 100,0% | 100,0% | 19 981 | 6,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Dettes financières | 3 389 647 | 90 755 | 404 100 | 69,4% | 80,5% | 14 440 | 3,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | <i>1 534 603</i> | <i>14 292</i> | <i>23 085</i> | <i>31,4%</i> | <i>12,7%</i> | <i>92 269</i> | <i>1,0</i> |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | <i>1 775 420</i> | <i>80 658</i> | <i>323 453</i> | <i>36,3%</i> | <i>71,5%</i> | <i>12 677</i> | <i>3,0</i> |
| <i>dont autres dettes financières</i> | <i>79 624</i> | <i>46 817</i> | <i>57 562</i> | <i>1,6%</i> | <i>41,5%</i> | <i>792</i> | <i>1,0</i> |
| Dettes de charges courantes | 710 727 | 87 738 | 319 557 | 14,5% | 77,8% | 3 853 | 3,0 |
| Autres dettes | 786 856 | 61 174 | 133 202 | 16,1% | 54,2% | 1 924 | 2,0 |
| Endettement global | 4 887 230 | 112 802 | 856 859 | 100,0% | 100,0% | 18 179 | 7,0 |